



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 20 juin 2014

Communiqué de presse

Réouverture partielle du Grand Moun

La sous-commission départementale de sécurité s'est de nouveau réunie le 20 juin 2014 pour visiter l'Hypermarché Grand Moun suite à la demande de réouverture partielle déposée par le maître d'ouvrage.

Rôle de la sous-commission départementale de sécurité :

Pour les établissements pouvant recevoir plus de 1500 personnes, la sous-commission départementale de sécurité donne un avis à l'autorité de police compétente pour décider de l'ouverture et la fermeture de l'établissement, à savoir le maire de la commune dans laquelle se situe l'établissement.

Cette commission rassemble des experts du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Police Nationale et de la Préfecture. Présidée par le préfet ou son représentant, elle inclut aussi le maire de la commune concernée ou son représentant.

Pour la solidité des édifices, la loi 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, dite loi Spinetta, répartit les rôles de la manière suivante :

- le maître d'ouvrage est chargé du contrôle technique ;
- l'organisme de contrôle agréé engagé par le maître d'ouvrage réalise le contrôle technique pour le compte du maître d'ouvrage ;
- sur la base des documents fournis par le maître d'ouvrage, la sous-commission départementale de sécurité **prend acte de la réalisation du contrôle technique.**

Avis de la sous-commission de sécurité :

Sur la base des explications et des documents fournis par le maître d'ouvrage et les différents organismes de contrôle agréés, qui ont tous validé l'état de solidité des charpentes métalliques principales ainsi que la bonne stabilisation d'ensemble et locale des ossatures principales porteuses, la sous-commission a émis un avis favorable à l'ouverture partielle du centre commercial du Grand Moun.

Sur la base de cet avis, le maire de Saint Pierre du Mont a pris un arrêté prononçant la réouverture partielle de l'établissement à compter du 25 juin 2014 à l'exception des enseignes suivantes qui resteront fermées jusqu'à nouvel ordre :

- GEM ;
- Espace culturel ;
- Parapharmacie ;
- Une heure pour soi ;
- Moun café ;
- Cafet du Moun ;
- Rivages ;
- Presse
- Orange.

Les magasins périphériques au centre commercial le Grand Moun ne sont pas concernés par cet arrêté municipal. Ils restent donc ouverts et accessibles.